

**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF
AU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-0921 MODIFIANT
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT 05-0508**

**Nature des modifications à être apportées au plan
d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme des
municipalités sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi
suite à l'entrée en vigueur du projet de règlement 05-0921**

19 AVRIL 2022

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications que chaque municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme, advenant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement 05-0921

Nature des modifications aux plan et règlements d'urbanisme locaux

Nature des modifications	Ville de Dunham
Modifications au plan d'urbanisme	
<ul style="list-style-type: none"> • Modification des limites des grandes affectations du territoire afin qu'elles correspondent aux nouvelles limites prévues au présent règlement. 	O
Modifications aux règlements d'urbanisme	
<ul style="list-style-type: none"> • Modification du plan de zonage du territoire afin qu'elles correspondent aux limites de la nouvelle affectation. 	O

O = OBLIGATOIRE

Les modifications requises devront être effectuées dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente modification au schéma d'aménagement.